



Avis de Soutenance

Madame Rachelle GAUVIN

Droit – EDDSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés :

Au nom de la morale : héritiers et peines privées sous la troisième république

dirigés par Monsieur Florent GARNIER et Madame Caroline CABÉE

Soutenance prévue le **vendredi 23 octobre 2026 à 14h00**

Lieu : Université Toulouse Capitole

Salle des thèses

Composition du jury proposé

M. Florent GARNIER	Université Toulouse Capitole	Directeur de thèse
Mme Caroline CABÉE	Université Toulouse Capitole	Co-Directrice
Mme Carine BECHAREF-JALLAMION	Université de Montpellier	Rapporteur
Mme Stéphanie BLOT-MACCAGNAN	Université Côte d'Azur	Rapporteur
M. David DEROUSSIN	Université Lyon 3 Jean Moulin	Examineur
M. Xavier GODIN	Université Paris-Panthéon-Assas	Examineur
M. Marc NICOD	Université Toulouse Capitole	Examineur
M. Florian REVERCHON	Université Toulouse Capitole	Examineur

Mots-clés : peine privée, héritier, succession, morale, indignité, ingratitude

Résumé :

En matière de successions et de donations, il existe des sanctions civiles qui relèvent bien plus de la répression que de la réparation. Éditées spécifiquement dans le but de punir les agissements fautifs de ceux qui reçoivent le bénéfice de transmissions à titre gratuit, ces peines possèdent la même nature singulière, hybride entre pénal et civil, et se caractérisent par la perte de tout ou partie de la succession, de la donation ou du legs. Le Code civil établit ainsi des sanctions sévères en raison de la grande dimension morale qu'elles comportent. Il ne paraît, en effet, pas concevable de laisser un héritier indigne ou ingrat bénéficier de la succession de celui qu'il a tenté de tuer ou envers lequel il s'est montré irrespectueux. La morale est consubstantielle de ces sanctions, elle les fonde autant qu'elle influence leurs évolutions. Elle sert ainsi de justification à la jurisprudence qui se trouve parfois démunie devant les lacunes légales des régimes de ces peines. Malgré l'absence de réforme législative au XIX^{ème} et au XX^{ème} siècles en la matière, une évolution des peines privées du droit des successions et des donations se dessine à travers l'étude de la doctrine et de la jurisprudence. Tandis que la jurisprudence s'attelle à élargir le champ de ces sanctions qui avait été trop fortement restreint par le Code civil et à en combler les lacunes, une partie de la doctrine s'applique à redécouvrir la nature juridique de peine privée longtemps oubliée et invisibilisée dans le Code civil. Il s'agit donc de montrer, à travers le prisme de ces sanctions, la redécouverte et le développement de la notion de peine en droit civil dans le contexte de la III^{ème} République.